

Le bilan de la concertation du SCoT du Pays entre Seine et Bray a été réalisé sous le pilotage du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray, avec l'appui des bureaux d'études suivants :



SOMMAIRE

| NTRODUCTION | | | | | |
|-------------|------|--|----|--|--|
| I- | | AODALITES ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION | | | |
| | | | | | |
| 1 | | MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE COMITE SYNDICAL | | | |
| 2 | LA N | MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION | | | |
| | 2.1 | La concertation en amont du projet | 7 | | |
| | 2.2 | Synthèse des modalités et des actions mises en œuvre | ٤ | | |
| | 2.3 | Le site internet du Pays entre Seine et Bray | 10 | | |
| | 2.4 | La Newsletter du Pays | | | |
| | 2.5 | Les panneaux d'exposition | | | |
| | 2.6 | La diffusion de deux bulletins d'information sur le SCoT | | | |
| | 2.7 | Les divers publications du pays et de ses partenaires | 22 | | |
| | 2.8 | Les réunions publiques | 23 | | |
| | 2.9 | La couverture presse | 24 | | |
| II- | IF | BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES | 25 | | |
| | | DILPAT DES RECOTIONS I ODELQUES | | | |
| 1 | . ι | Jne mobilisation clairsemee | 25 | | |
| 2 | . S | SYNTHESE DES DEBATS EN REUNIONS PUBLIQUES | 26 | | |
| | 2.1 | Réunion publique du 29 janvier 2013 à Buchy | 26 | | |
| | 2.2 | Réunion publique du 29 janvier à Montville | 27 | | |
| | 2.3 | Réunion publique du 05 février 2013 à Martainville-Epreville | 28 | | |
| | 2.4 | Réunion publique du 16 septembre 2013 à Martainville-Epreville | 30 | | |
| | 2.5 | Réunion publique du 17 septembre 2013 à Montville | 31 | | |
| | 2.6 | Réunion publique du 23 septembre 2013 à Buchy | 32 | | |

| III- | LE | S PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE | 3 | | | |
|----------|--------|---|------|--|--|--|
| 1. 2. | | L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME) | 34 | | | |
| | 2.1 | De nombreuses réunions de travail | 3 | | | |
| | 2.2 | La contribution des services du Préfet | 3 | | | |
| | 2.3 | Les réunions de concertation avec les Communautés de Communes | | | | |
| IV- | cc | ONCLUSION | 3: | | | |
| ΔΝΝ | NNEXES | | | | | |
| | | | | | | |
| - 1 | | DELIRERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION | - 33 | | | |

INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays entre Seine et Bray a engagé la procédure d'élaboration du SCoT par délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2008. Cette démarche vise à prendre en compte l'évolution du territoire et du contexte législatif qui modifie le Code de l'Urbanisme : la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 (Loi « SRU »), la Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003, puis à partir de 2010 la Loi Grenelle de l'Environnement (loi du 12 juillet 2010).

Conformément aux articles L 122-4 1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte a défini dans la délibération du 10 décembre 2008 les modalités de la concertation qu'il souhaitait mettre en place dès le début de la procédure d'élaboration du SCoT et tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical.

Ce document est établi afin de permettre aux élus du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray de tirer le bilan de cette concertation conformément aux articles L 300-2 et R 122-9 2 du Code de l'Urbanisme. Il rappelle :

- les modalités de concertation retenues par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays entre Seine et Bray ;
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre ;
- et les résultats de ces démarches de concertation qui ont permis une large information de la population du territoire du SCoT, une ouverture des diverses réunions de travail à de nombreux partenaires institutionnels et acteurs locaux.

Des actions de sensibilisation à la démarche ont été mises en œuvre par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays entre Seine et Bray à partir de divers moyens de communication afin de susciter l'intérêt de la population à cette procédure de SCoT.

¹ Article L 122-4 du Code de l'Urbanisme : « Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L 300.2.»

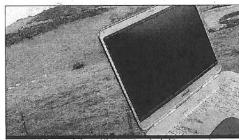
² Article R 122-9 du Code de l'Urbanisme : « La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2.Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées. »

LES MODALITES ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

MONTVILLE. Le Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray souhaite élaborer un schéma de cohérence territoriale.

« Prendre en charge l'avenir »

e Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray regroupe 62 communes soit 3 communautés de communes, Moulin d'Ecalles, Plateau de Martainville, Portes N-O de Rouen. Ce territoire couvre 512 km2 dont 14 % d'espaces urbanisés, 70 % d'espaces agricoles et 16 % d'espaces boisés pour 49 551 habitants, 10 400 emplois, 7 zones d'activités de moins de 30 ha. La phase deux d'élaboration du Scot, projet d'aménagement et de développement durables, donne lieu à débats et réunions publiques. Brigitte Langlois, présidente du syndicat mixte, a accueilli mercredi dernier en mairie de Montville, les élus et habitants des Portes N-O de des questions sur le covoiturage, Rouen. « Nous devons prendre en l'axe ferroviaire, le numérique avec charge notre avenir pour les 20 an- l'éloignement pour certains du rénées à venir. Nous devons tenir. compte de la spécificité de notre territoire à dominance rurale et praticiens sont vieillissants ainsi boisée, sans pôle urbain majeur. L'intégration de l'aire urbaine de



Rouen se nose avec des traiets quotidiens domicile-travail de 13 500 actifs. » Le public a posé seau internet haut débit. « Notre maillage médical est bon mais les qu'une partie de la population. Il faut penser équipements et servi-

ces. » Le Scot sera finalisé en novembre prochain. Ce document d'urbanisme a pour but de définir les politiques publiques à mettre en œuvre. Une exposition dans le hall de la mairie permet de faire découvrir cet outil d'aménagement au service de la qualité de vie dans le territoire. Un registre permet aux habitants des Portes N-O d'y consigner leurs remarques.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE **COMITE SYNDICAL**

Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2008 :

Le Comité Syndical a décidé d'engager en vertu des articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de SCoT, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Comité Syndical, selon les modalités suivantes :

- « 1. Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - Après validation du diagnostic,
 - Après arrêt du PADD,
 - Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical.

Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des Communautés aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

- 2. Tenue d'une exposition publique dans chaque Communauté de Communes membre aux étapes suivantes de la procédure :
 - Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté.
 - Avant l'arrêt du projet de Schéma.

Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

- 3. Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre du Syndicat Mixte pour présenter le projet de schéma avant son arrêt.
- 4. Mise en place, sur le site Internet du Syndicat Mixte, pour la population, d'un espace d'information sur la démarche. »

LA MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 LA CONCERTATION EN AMONT DU PROJET

Avant même de définir les modalités de concertation précédentes, le Syndicat Mixte a initié dès le début une démarche de dialogue avec les communes du territoire et favorisé l'information des habitants. Dès septembre 2008, le Syndicat Mixte a publié un cahier du SCoT à destination de tous les conseillers municipaux du territoire et organisé une réunion de présentation de l'outil SCoT le 26 septembre 2008, à laquelle l'ensemble des conseillers communautaires, les membres du Syndicat Mixte et les membres du Conseil de Développement étaient conviés.

A cette occasion, le cabinet URBICAND et un représentant de Mairie Conseil ont présenté la méthodologie d'élaboration d'un SCOT et répondu à de nombreuses questions préliminaires. Près de 50 élus et techniciens ont assisté à cette première prise de contact sur le SCoT.



Ces premières actions ont permis de préparer ensuite le Comité Syndical fixant les modalités de concertation et de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du SCoT.

Les Cahiers du SCoT - septembre 2008



Un SCOT. entre Seine & Bray ??

Le SCoT, un projet de territoire avant tout

Face à des enleux de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes, force est de constater que réféchir à l'avenir de son territoire ne peut pius se faire de manière isolée. Le niveau communal, voire intercommunal, ne suffit plus à appréhender la globalité des phénomènes et des problématiques qui se posent aux territoires.

Les travaux initiés dans le cadre du Pays entre

Saine et Bray ont permis de démarter cette réflecion globale sur l'avenir du famitoire. Le diagnostic du Pays, sa charte de däveloppement local puls les travaux de la charte paysagêre ont favorisé felaboration d'une stratégie

la nécessité de renforcer la coopération entre les

communes et les communautés de communes espaces et sites natureis ou urbains à protèger et et de doter le Pays d'un outil de planification de enfin de définir les grands

son aménagement

pour

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique à l'usage des collectivités permettant de garantir la cohérence des différentes

politiques d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement.

Ainsi, le SCoT précise 5 nartir d'un diagnos. ic territorial et d'un projet de développement global, les objectifs principaux l'espace. Il permet de freer los Aquilibres en matière de développement, de localiser les

d'équipements, de service ou de transport.

Le SCoT n'est pas un outil de planification figé pulsque la nécessité de sa révision sera exam née tous les dix ans. Le projet pourra donc

En diaborant un tel erhôma le territoire shifte la pour leur donner une cohérence diobale. Il actours de l'amérianement du territoire sur un projet commun de développement structurant.

Il s'offre la possibilité d'Instaurer un dialogue constructif avec les territoires volsins, et plus particulièrement Rouen et son agglomération, auxquels il est lié. Enfin, il s'offre le moyen de faire reconnaître ses spécificités, ses probléma. tiques et de produite un document de référence sur le développement du territoire reconnu par



Un SCoT entre Seine et Boy ? Les Cahiers du SCoT, mode d'emple

nate du SCaT

L'alaboration d'un Schéma de Cohérence Territotion incale afin d'en définit les chiertifs et le contanu. Ainsi, en complément des réunions publiques et des groupes de travail qui seront mis en place, le syndicat mixte du Pays éditora périodiquement une lettre d'information specifique au SCoT.

Ces cahlers du SCoT détailleront à chaque étape les éléments de procédure, les aspects techniques ou pratiques ou feront le point sur

l'avanção des travaux d'élaboration de ce

La réussite de cette démarche dépendra fortament du consensus qui s'établira entre tous les acteurs de l'aménagement du Pays entre Seine et Brav. Par cet outil le Syndicat Mixte du Pays souhalte favoriser la melleure information et la mellieure compréhension possible de ce Indispensable à l'Wahiksoment de re-consenses.



2.2 SYNTHESE DES MODALITES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

| Les modalités de la concertation | Les actions engagées | | |
|--|--|--|--|
| 1. Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration : | | | |
| - après validation du diagnostic, | | | |
| - après arrêt du PADD, | Les documents produits au cours des différentes étapes de l'élaboration du projet de SCoT ont été mis en ligne sur le | | |
| - avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical. | site Internet du Pays entre Seine et Bray. Des registres ont été mis en place afin de recueillir les observations des habitants. | | |
| Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte et aux sièges | | | |
| des Communautés aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra | | | |
| faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet. | | | |
| 2. Tenue d'une exposition publique dans chaque Communauté de | | | |
| Communes membre aux étapes suivantes de la procédure : | | | |
| - Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté, | Deux expositions publiques ont été organisées dans chacune des trois Communautés de Communes du Pays : en janvier/février 2013 (présentation du diagnostic et d'un avant-projet de PADD) puis en septembre 2013 (présentatic | | |
| - Avant l'arrêt du projet de Schéma. | du projet de SCoT intégrant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). | | |
| Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet. | . , , | | |
| 3. Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque Communauté | | | |
| | 6 réunions publiques ont été organisées à l'échelle des Communautés de Communes avant l'arrêt du projet de SCoT | | |
| avant son arrêt. | | | |
| | Premier temps de concertation sur le diagnostic et le PADD (janvier/février 2013) : | | |
| | Réunion publique en mairie de Buchy le mardi 29 janvier 2013 à 18h30 (CC Moulin d'Ecalles) | | |
| | Réunion publique en mairie de Montville le mardi 29 janvier 2013 à 20h45 (CC Portes Nord-Ouest de Rouen) | | |
| | Réunion publique au siège de la CC du Plateau de Martainville-Epreville le mardi 05 février 2013 à 18h30 | | |
| | Second temps de concertation sur le projet de SCoT (septembre 2013) : | | |
| | Réunion publique au siège de la CC du Plateau de Martainville-Epreville le lundi 16 septembre 2013 à 18h00 | | |
| | Réunion publique en mairie de Montville le mardi 17 septembre 2013 à 18h30 (CC Portes Nord-Ouest de Rouen) | | |
| | Réunion publique en mairie de Buchy le lundi 23 septembre 2013 à 18h00 (CC Moulin d'Ecalles) | | |
| 4. Mise en place, sur le site Internet du Syndicat Mixte, pour la population, d'un espace d'information sur la démarche | Une rubrique "SCoT et Paysages entre Seine et Bray" a été créée sur le site Internet du Pays dès le début des études. | | |
| Autres modalités de concertation mises en œuvre : | Edition d'une Newletter du Pays entre Seine et Bray permettant de diffuser régulièrement une information sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT. | | |
| | Publication d'un Cahier du SCoT dès septembre 2008. | | |
| | Réunion de présentation de l'outil SCoT avec l'appui de professionnels (Mairie Conseil, cabinet URBICAND). | | |
| | Informations SCoT dans plusieurs numéros de la Lettre du Pays. | | |
| | Parution de plusieurs articles sur le SCoT dans la presse locale. | | |

→ BILAN COMPTABLE DE LA CONCERTATION JUSQU'A L'ARRET DU PROJET DE SCOT :

| | | Réunions organisées au cours de la procédure SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT |
|--------------------------------------|---|---|
| Réunions de pilotage et de décision | Bureau syndical | 8 |
| | Comité syndical | 3 |
| Réunions de travail | Commissions thématiques et transversales | 20 |
| | Réunion PPA | 4 |
| | Réunions territorialisées (avec les communes) | 10 |
| | Comités techniques | 10 |
| Réunions d'information et d'échanges | Réunion de lancement de la procédure | 1 |
| | Séminaires et réunions plénières de synthèse | 3 |
| | Réunions en Communautés de Communes | 12 |
| | Réunions publiques | 6 |
| TOTAL | | 77 |



En termes de bilan quantifié, on dénombre :

- **Près de 80 réunions** au cours de la démarche d'élaboration du SCoT, dont 11 réunions de pilotage et de décision associant les élus du Syndicat Mixte, 44 réunions de travail, 22 réunions d'information et d'échanges sur les travaux du SCoT associant élus et partenaires du territoire, les habitants du territoire.

Ces différentes réunions ont permis d'associer à la fois les élus et les partenaires à la démarche d'élaboration du SCoT afin que leur participation et leur appropriation du document soient régulières et constantes.

Dans le but de respecter une méthode participative et itérative, les formats de réunion ont été ajustés aux besoins de partage et de participation de chacun tout au long de la procédure.

Les temps d'orientation et de décision ont ainsi pu être ponctués de moments de travail et de production partagés.

- 3 sites présentant l'exposition sur la démarche et les travaux d'élaboration du SCoT à destination de tout public tout au long de la procédure (les sièges des trois Communautés de Communes).
- **10 Newsletters** comportant des informations sur la démarche de SCoT adressées à près de **500** personnes (mairies, élus, partenaires, habitants).
- **Une trentaine d'articles** (presse ou bulletins communaux/intercommunaux) ou autres supports de communication adressés aux élus et mis à disposition du grand public.
- 29 rubriques sous l'onglet « SCoT » du site internet du Syndicat Mixte tout au long de la démarche.

2.3 LE SITE INTERNET DU PAYS ENTRE SEINE ET BRAY

Le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray est doté depuis octobre 2008 d'un site internet consultable à l'adresse suivante : www.seineetbray.fr

Le site comprend cinq rubriques principales dont une dédiée au projet de SCoT : "SCoT et Paysages entre Seine et Bray". Tout au long de la démarche, les documents d'étape du SCoT ainsi que des notes d'actualité ont été mis en ligne.

Une rubrique « Téléchargement » permet de rechercher les documents de travail, ou encore les supports de communication liés au SCoT.



→ BILAN RELATIF AU SITE INTERNET :

Le bilan de consultation du site internet est le suivant (au 15 septembre 2013) :

- « Présentation et divers articles » = 7 822 clics (depuis janvier 2009).
- « Méthodologie et concertation » = 1 355 clics (depuis janvier 2011).
- « Elaboration du diagnostic » = 2 114 clics (depuis le janvier 2011).
- « Elaboration du projet d'aménagement » = 880 clics (depuis janvier 2011).
- « Elaboration du DOO » = 433 clics (depuis juillet 2013).
- « Elaboration du DAC » = 315 clics (depuis juillet 2013).
- « Charte paysagère et urbanisme » = 989 clics (depuis 2012).

Soit **près de 13 888 clics ou 11 000 consultations uniques** sur les pages « SCoT » du site internet depuis sa mise en ligne.

Cet outil a offert des moyens d'information et de participation de chacun tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

SCoT du Pays entre Seine et Bray Bilan de la concertation

2.4 LA NEWSLETTER DU PAYS

Une Newsletter a également été produite régulièrement et adressée à un large mailing (près de 500 contacts de partenaires institutionnels, associatifs, membres du Conseil de Développement, élus, habitants intéressés par la démarche...). Cette Newsletter a permis de communiquer régulièrement et succinctement sur l'avancement de l'élaboration du projet de SCoT.

Son contenu se voulait vulgarisé et accessible à tous.

Juillet 2013 (n°21)

Pays entre Seine & Bray



NEWSLETTER N°21 - SPECIALE SCoT

En l'espace de 30 ans, le Pays entre Seine et Bray a profondément évolué vers une nouvelle forme de ruralité, influencée par sa proximité avec l'agglomération rouennaise, désormais entre rural et urbain. Le Schéma de Cohérence Territoriale, initié depuis fin 2009, a pour but de structurer ce territoire et de mobiliser l'ensemble des communes pour faire de cette nouvelle ruralité un projet de développement durable. Une première version du Document d'Orientation et d'Objectifs document rassemblant les prescriptions et orientations du SCoT, est aujourd'hui soumise à la concertation

L'ESSENTIEL EN UN CLIC!

Tous les documents du SCoT en un clic

EN SAVOIR PLUS

LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le Pays entre Seine et Bray peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement au fil de l'eau.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour affirmer sa place aux côtés d'une agglomération régionale, faire face aux enieux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, le SCoT doit engager une politique volontariste et infléchir les modes d'urbanisation qui ont conduit aux difficultés rencontrées aujourd'hui par le territoire EN SAVOIR PLUS

LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Un outil complémentaire du SCoT qui définit les orientations stratégiques en termes de développement commercial et les conditions d'implantation des équipements EN SAVOIR PLUS

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Il a pour objectif de décliner les orientations précises du SCoT en termes de développement urbain et économique, tout en préservant l'environnement et les ressources du EN SAVOIR PLUS

Vous souhaitant une bonne réception de ces nouveautés

L'équipe du Syndicat Mixte

Janvier 2013 (n°16)



NEWSLETTER N°16

LES VŒUX DU SYNDICAT MIXTE

En 2013 poursuivons notre coopération pour imaginer de nouvelles solutions

EN SAVOIR PLUS

PARTICIPEZ A L'AVENIR DU PAYS : DONNEZ VOTRE AVIS

Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray seront présentées lors d'expositions et de réunions de concertation ouvertes au

Découvrez les prochaines dates de ces rassemblements et participez au développement du Pays entre Seine et Bray en donnant votre avis EN SAVOIR PLUS

LES OFFICES DE TOURISME DU TERRITOIRE

Principaux acteurs du développement touristique du territoire, les offices de tourisme travaillent tout au long de l'année pour acqueillir les visiteurs et promouvoir le Pays entre Seine et Bray. Mais leurs missions ne s'arrêtent pas là... découvrez en quelques lignes l'organisation, les compétences et les évolutions des offices de tourisme du cantor de Clères et des 3 Vallées EN SAVOIR PLUS

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Quelques animations proposées sur le site Internet du Pays

Alors que les offices de tourisme travaillent à la mise en place des futures éditions touristiques, dont l'agenda des manifestations, le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray commence à mettre en ligne les temps forts qui animeront le territoire en 2013

Vous souhaitant une bonne réception de ces nouveautés L'équipe du Syndicat Mixte

30 Place de la Mairie - 76116 Blainville-Crevon

Tél: 02.35.23.86.18

Fax: 02.35.23.91.78

à bientôt sur www.seineetbray.fr

Avril 2011 (n°10)



2.5 LES PANNEAUX D'EXPOSITION

Dix panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population de l'état d'avancement de la procédure et du contenu du projet de SCoT. Ces panneaux ont été produits en deux temps (janvier 2013 et septembre 2013).

- Cinq panneaux produits en **janvier 2013** et exposés **du lundi 21 janvier au samedi 2 février 2013** ont rappelés par thématique les grands principes du Grenelle de l'Environnement, et ont présenté à la population l'outil et la procédure SCoT, une synthèse du diagnostic et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :
 - → Qu'est-ce qu'un SCoT ?
 - → Conforter l'activité économique dans un cadre durable.
 - → Diversifier les formes d'habitat.
 - → Renforcer les performances énergétiques.
 - → Préserver l'environnement et les paysages.
- Cinq nouveaux panneaux produits en **septembre 2013** ont permis de compléter l'information de la population sur le projet de SCoT (volet réglementaire avec une présentation synthétique du contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO) :
 - → Conforter l'activité économique dans un cadre durable.
 - → Diversifier les formes d'habitat.
 - → Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) / Renforcer les performances énergétiques.
 - → Préserver l'environnement et les paysages.
 - → Organisation territoriale du développement et principes de continuités écologiques.

Les sites ayant accueillis les deux expositions portant sur le SCoT sont précisés cidessous.

- Mairie de Montville
- Mairie de Buchy (du 12 avril 2010 au 27 avril 2010).
- Siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.









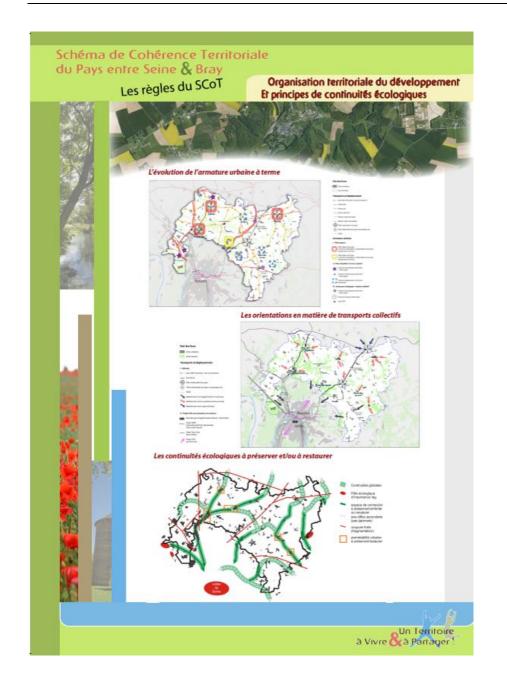












Installation des panneaux à la Mairie de Montville en janvier 2013



2.6 LA DIFFUSION DE DEUX BULLETINS D'INFORMATION SUR LE SCOT

Deux bulletins d'information sur le SCoT ont été produits et diffusés en janvier 2013 et en septembre 2013 (cf. en pages suivantes les supports diffusés).

Ces bulletins d'information, produits en grand nombre (de l'ordre de 1 400 exemplaires chacun) ont permis :

- d'élargir l'information sur l'état d'avancement du dossier de SCoT;
- d'inciter la population à venir consulter les documents mis à leur disposition au siège du Syndicat Mixte et sur le site internet du Pays ;
- d'annoncer la date et le lieu des six réunions publiques animées en janvier/février 2013 et en septembre 2013.

Bulletin d'information sur le projet de SCoT : diffusion en janvier 2013

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine & Bray



Les élus des communes du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray ont participé activement sous la conduite de la Présidente Brigitte LANGLOIS, à une quarantaine de réunions de travail depuis le mois de novembre 2009 (en commissions thématique, en réunion plénières associant des partenaires publics extérieurs tels que l'Etat, la Région Haute Normandie, le département de Seine Maritime, les chambres consulaires...).

Cette démarche partenariale se poursuit notamment avec la mise en place d'un premier temps de concertation avec la population, étape importante de la procédure.

Exposition SCoT (5 panneaux accompagnés d'un registre d'observations

Du lundi 21 janvier au samedi 2 février 2013

Moulin d'Ecalles : Mairie de Buchy

Plateau de Martainville : Mairie de Martainville-Epreville

Portes Nord Ouest de Rouen : Mairie de Montville

Votre avis nous intéresse

Nous vous proposons de prendre connaissance des premiers documents du SCoT (Diagnostic, PADD).

Ces documents sont consultables sur le site internet du Pays : http://www.seineetbray.fr .

Vous pouvez adresser au Pays vos remarques sur le contenu de ces documents, à l'adresse :

Syndicat Mixte du Pays Entre Seine et Bray Siège administratif 30. Place de la Mairie 76ll6 Blainville-Crevon

ou contacter le Pays Entre Seine et Bray pays.seine.bray@wanadoo.fr Tél. 02 35 23 86 18

Une seconde phase de concertation sur l'ensemble du dossier SCoT sera organisée en septembre 2013 (nouvelles réunions publiques).

Les prochaines étapes

Début 2013

Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et des documents graphiques.

Juin 2013

Présentation du dossier de SCoT intégrant le Rapport de présentation.

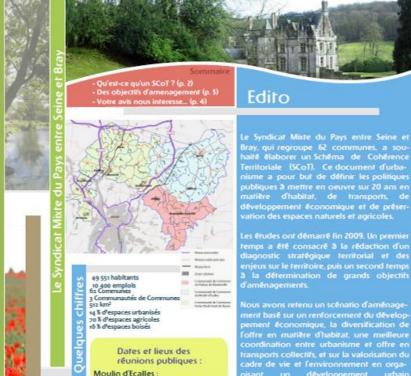
Septembre 2013

Concertation sur l'ensemble des pièces du dossier de SCoT Rapport de présentation, PADD

Novembre 2013

Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine & Bray



Mardi 29 janvier 2015 à 18h30 en Mairie

Plateau de Martainville : Mardi 5 février à 18150 au siège de la

communauté de communes de

Château à Martainville-Epreville

Portes Nord Ouest de Rouen:

Mardi 29 janvier 2015 à 20h45 en

Dates et lieux de

l'exposition SCoT cf. p.4

mairie de Montville

Plateau de Martainville, Route du

de Buchy

iray, qui regroupe 62 communes, a sou-laité élaborer un Schéma de Cohérence erritoriale (SCoT). Ce document d'urbaisme a pour but de définir les politiques publiques à mettre en oeuvre sur 20 ans en matière d'habitat, de transports, de développement économique et de préser-vation des espaces naturels et agricoles.

enjeux sur le territoire, puis un second temps à la détermination de grands objectifs d'aménagements.

folfre en matière d'habitat, une meilleure coordination entre urbanisme et offre en transports collectifs, et sur la valorisation du cadre de vie et l'environnement en orga-nisant un développement urbain

yndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Brigitte LANGLOIS

Présidente du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray

Qu'est-ce qu'un SCoT?



Quel est le contenu d'un dossier SCoT?

- 1 Un Rapport de présentation.
- Il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.
- 2 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose la stratégie d'aménagement du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

- 3 Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- Il définit les règles à respecter dans les PLU, les cartes communales et dans les futures opérations d'aménagement. Ce document s'impose aux communes. Des cartes traduisent simplement et de manière schématique les orientations d'aménagements de ce document.

Des objectifs d'aménagement



OBJECTIF I : Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain

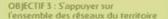
d'Aménagement

et de Développement

Poursuivre l'accueil de populations nouvelles (de l'ordre de 9 100 habitants sur 20 ans) en préservant le cadre de vie du Pays entre Seine et Bray.

Répondre aux besoins diversifiés en logements (de l'ordre de 290 logements par an en moyenne sur 20 ans) en renforçant la mixité sociale dans l'offre.

Limiter la consommation d'espace (de l'ordre de 20% sur 20 ans) et d'ênergie en favorisant le renouvellement urbain, en faisant évoluer les modes d'urbanisation, en réduisant la dépendance à la voiture.



Le SCoT se positionne sur un renforcement et un développement des polarités urbaines sans pour autant stopper le développement des communes plus rurales.

Le SCoT propose de faciliter l'usage des transports collectifs et de limiter les déplacements en voiture en orientant le développement urbain en priorité autour des gares et des sites desservis pair les transports collectifs, en facilitant les déplacements doux (piétons, cyclistes). OBJECTIF 2 : Favoriser un développement économique fluorsitié

Maintenir une agriculture dynamique et de proximité en pérennisant les surfaces agricoles, en permettant son évolution dans un environnement urbain proche.

Créer près de 1 900 emplois sur 20 ans pour maintenir un équilibre entre l'habitat et l'emploi, en mettant l'accent sur le développement de zones d'activités structurantes réparties de manière équilibrée entre les communauté de communes du territoire, le renforcement des services à la personne, le développement d'une économie verte, du tourisme vert.

Conforter les polarités économiques du territoire en assurant le maintien et le développement d'activités de production dans le tissu urbain existant, en recherchant une diversilication de l'offre sur les pôles économiques monofonctionnels et en définissant une programmation économique privilégiant l'extension de zones d'activités existantes et les démarches intercommunales.

Le SCOT fixe comme objectif de préserver les trames verte et bleue du Pays entre Seine et Bray pour enrayer la perte de biodiversité, préserver les continuités écologiques et valoriser les paysages du territoire. Ces trames verte et bleue sont constituées d'espaces boisés, agricoles, naturels (milieux humides, bocage, lond de vallées...).



Bulletin d'information sur le projet de SCoT : diffusion en septembre 2013 Schéma de Cohérence Territoriale Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine & Bray du Pays entre Seine & Bray Les élus des communes du Syndicat Mixte du Pays Exposition SCoT Edito entre Seine et Bray ont participé activement sous la conduite de la Présidente Brigitte LANGLOIS, à une cinquantaine de réunions de travail depuis le mois de novembre 2009 (en commissions thématique, en Du lundi 16 septembre au réunion plénières associant des partenaires publics lundi 30 septembre 2013 : extérieurs tels que l'Etat, la Région Haute Normandie, le département de Seine Maritime, les chambres Moulin d'Ecalles : Mairie de Buchy consulaires...). Plateau de Martainville : Mairie Cette démarche partenariale se poursuit notamde Martainville-Epreville ment avec la mise en place d'un second temps de concertation avec la population, étape importante Portes Nord Ouest de Rouen : de la procédure. Mairie de Montville Votre avis nous intéresse Nous vous proposons de prendre connais-49 551 habitants 10 400 emplois sance des documents du SCoT (Diagnostic, Novembre 2013 62 Communes PADD, DOO). 3 Communautés de Comm Bilan de la concertation. 14 % d'espaces urbanisés Ces documents sont consultables sur le site 70 % d'espaces agrícoles 16 % d'espaces boisés Arrêt du projet de SCoT. internet du Pays : http://www.seineetbray.fr . En 2014 Dates et lieux des Vous pouvez adresser au Pays vos remarques réunions publiques : sur le contenu de ces documents, à l'adresse : Consultation officielle des Moulin d'Ecalles Personnes Publiques Associées Lundi 23 septembre 2015 à 18h00 en Syndicat Mixte du Pays Entre Seine et Bray qui auront trois mois pour Mairie de Buchy Siège administratif adresser leur avis sur le projet 30. Place de la Mairie de SCoT Plateau de Martainville : 76ll6 Blainville-Crevon Lundi 16 septembre 2015 à 18h00 au Organisation d'une enquête siège de la communauté de comou contacter le Pays Entre Seine et Bray publique. munes de Plateau de Martainville. Route du Château à Martainvillepays.seine.bray@wanadoo.fr Approbation du SCoT et mise en Epreville Tél. 02 35 23 86 18 oeuvre du Projet à travers notamment les documents Portes Nord Ouest de Rouen : Un bilan de cette concertation sera réalisé à Mardi 17 septembre 2013 à 18h30 en d'urbanisme locaux (Plans lissue de ce second temps de concertation. mairie de Montville Locaux de l'Urbanisme) Les élus du Syndicat Mixte tireront ce bilan Dates et lieux de avant l'arrêt du projet de SCoT par le Comité l'exposition SCoT cf. p.4

Qu'est-ce qu'un SCoT?



Un Schéma de Cohérence Territoriale détermine à une échelle intercommunale des orientations d'aménagement sur 20 ans.

Il revient ensuite aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales de décliner précisément ces orientations d'aménagement à travers un règlement et un plan de zonage.

Le PLU ou la carte communale doit respecter l'esprit du SCoT. Son contenu ne doit pas être en contradiction avec les orientations d'aménagement du SCoT (notion de compatibilité).

Toutes les autorisations du droit des sols (permis de construire et autres) déposées en mairie sont toujours instruites sur la base du PLU ou de la carte communale opposable.

> DTA de l'Estuaire de la Seine

Lien de compatibilité avec

Schéma de Cohérence

Territoriale (SCoT)

Lien de compatibilité avec

Plan Local d'Urbanism (PLU ex. POS) et carte communale

Lien de conformité avec

Autorisation du droi des sols (permis de

Quel est le contenu d'un dossier SCoT?

- Un Rapport de présentation.

Il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.

 Z - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose la stratégie d'aménagement du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

5 - Un Document d'Orientation e d'Objectifs (DOO).

Le DOO constitue le règlement du SCoT. Il contient des orientations prescriptives à respecter dans les PUU, les cartes communales et dans les futures opérations d'aménagement. Ce document s'impose aux communes. Des cartes traduisent simplement et de manière schématique les orientations d'aménagements de ce document.

Le DOO intègre les orientations du Document d'Aménagement Commercial (DAC) établi parallè-lement aux travaux sur le SCOT. Ce DAC définit les orientations en termes d'évolution de l'urbanisme commercial (les localisations préférentielles du développement commercial, les mesures qualitatives à respecter dans

Des orientations d'aménagement



Des objectifs

Le contenu de ce document

Le DOO précise les moyens réglementaires à mettre en oeuvre et des recommandations dans les futurs aménagements pour concrétiser les objectifs du PADD.

et d'Objectifs

Par exemple, il quantifie sur 20 ans les besoins en logements, en création d'emplois et leur réparlition sur le territoire pour préserver durablement la qualiré et l'attractivité du Pays, et respecter les équilibres entre les bassins de vie du territoire.

Des principes d'aménagement à respecter

La préservation du cadre rural du Pays est conditionnée par le respect ou la restauration des principales continuités écologiques repérées dans le DOO.

Elle passe également par le soutien au développement de l'agriculture locale : préserver les espaces agricoles, soutenir le développement des circuits de proximité et de projets touristiques.

Le cadre de vie de qualité qui participe à l'attractivité du territoire doit être protégé. Le DOO précise les moyens d'une protection et d'une valorisation des paysages emblématiques du Pays entre Seine et Bray (non urbanisation des coteaux et lignes de crête, coupures d'urbanisation à respecter, bonne intégration des opérations d'aménagement....)

les objectifs de développement juantifiés sur 20 ans

9 400 habitants supplémentaires

5 800 logements à créer pour accueillir cette population nouvelle et répondre aux besoins du territoire (remplacer les logements trop anciens, offrir aux ménages en place qui évoluent suite à un divorce, au vieillissement... une offre résidentielle nouvelle et adaptée).

1100 emplois à créer pour maintenir à terme l'équilibre actuel entre emploi et habitat (création de 2 300 emplois pour améliorer sensiblement la situation de l'omploi dans le Paul

Organiser ce développement :

dans le cadre d'une meilleure strucuration du territoire (priorité aux sôles urbains et aux secteurs bien (quipés et les mieux desservis par les tansports collectifs)

- en respectant l'objectif du PADD d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation d'espaces constatée

560 hectares urbanisables sur 20 ans pour répondre aux besoins résidentiels, économiques et commierciaux dans le respect du principe de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une mobilité facilitée sur le territoire et vers les pôles d'intérêt extérieurs au Payspasse par une meilleure organisation de l'offre de transports collectifs et son renforcement, en lien avec les partenaires compétents. Le DOO intègre la mise en oeuvre d'un Schéma Local de Déplacements pour encourager la concertation avec les Autorités Organisatrices des Transports (Conseil général, CREA, Région).

2.7 LES DIVERS PUBLICATIONS DU PAYS ET DE SES

PARTENAIRES

Le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray a également communiqué sur le SCoT et son évolution par le biais de publications non spécifiques, notamment la Lettre de Pays. Cette lettre était initialement envoyée à toutes les communes (1 500 exemplaires en moyenne) puis a fait l'objet d'un partenariat avec un journal gratuit local à partir de 2009.

Ainsi, en 2010, la Lettre du Pays a été incluse dans l'édition locale de ce journal gratuit nommé « Vos infos » et destribué à près de 15 000 exemplaires sur une majeure partie du territoire. Les communes non couvertes bénéficiaient d'un nombre d'exemplaires sans le journal pour mise à disposition du public à la mairie.

Extrait de la Lettre du Pays n°4 septembre 2008





La priorité du contrat : Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays (SCoT)

Le Syndicat Mitzte du Pays a désormais une compétence supplémentaire : Visiboration et le subrid d'un Schima de Cohierence Territoriale. In lui conférant cette compétence, les Communautés de Communes du Pays (al on centré une mission importante et porteuse d'uniques. Pour le Syndicat, il ne s'agit pas moins de sa mission prioritaire pour les trols prochaines années.

Les objectifs et enjeux du SCoT

Face aux enjeux forts qui se posent au territoire, comme Faugmentation de la pression foncière, la hausse du cott des déplacements ou la nécessité d'avoir un développement plus respectueux de l'environnement, il était nécessaire de se doter d'une stratégie commune reposant sur une vision d'ensemble du territoire. Mêmes il les communes ont des documents d'urbanisme locaux, il était nécessaire de leur permettre d'harmoniser et de coordonner leurs politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique ou d'implantation commerciale.

Un document opérationne

Le SCoT servira donc de cadre de référence aux différentes politiques d'aménagement menées au niveau communal et intercommunal. Il déterminera notamment les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il ne s'agit pas pour autant d'un "super PLU". En effet, le SCoT ne peut déterminer l'utilisation du sol parcelle par parcelle, sauf pour les espaces à protéger. Il donne des orientations générales et ne se substitue nullement aux plans locaux d'urbanisme.

En revanche, il ne servinit à rien de poer des règles générales si chacun, au niveau communal, pouvait refuer de les appliquer. Les déclares locales (carte communale, PUL) mais aussi les autres documents généraux devennt être compatibles avec le SCOT : leus règles ne devons totre devennt être contradictoires avec les principes définis par le schéma, mais devont concourir à leur mise en exure.

Une concertation renforcée

Compte tenu de son importance et de son impact sur les documents d'urbanisme communaux, les membres du comité syndical ont souhaité favoriser la concertation. Ainsi une commission des Maires sera chargée du suivi de l'étaboration du SCoT à chaque grande étape.

Des groupes de travail seront également créés pour étudier les enjeux principaux du territoire. Enfin, la lettre de Pays, le futur site Internet et l'organisation de réunions publiques seront autant d'outils qui permettront l'information et la participation du plus grand nombre.

2

Lettre du Pays n°6 septembre 2010 – Vos Infos

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour imaginer le développement

pour imaginer le développement futur de votre territoire et préserver la qualité de votre cadre de vie...

Depuis 1999, la population du Pays entre Seine et bray a augmenté de 7%. En 8 ans, ce sont pas bioi de 200 ha d'espaces agricoles et natureis qui ont été consommés par l'urbanisation et le développement des équipements ou d'infrastructies. Mais c'est aussi une augmentation de 18 % des emplois locaux sur la même période. En 2020, les ménages de plus de 65 ans auront augmenté de près de 60 % et. si le territoire reste sur le même rytime, la population devrait alors atteindre plus de 50 000 habitants.

Voita autant de chiffres qui viennent illustrer la forte evolution du Pays entre Seine et Bray. On comprend alors qu'il est nécessaire de coordonner son développement pour s'adapter à ces changements. Le Pays entre Seine et Bray est ainsi chargé, par les communes et communautés de son territoire, d'élaborer des stratégies pour l'avenir sur tous ces points, en mettant en place un outil tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Partager une vision commune du développement du territoire

L'ensemble du Pays beneficie dono depuis plusieurs années d'un développement résidentiel porteur de dynamisme, mais générant une pression urbaine importante qui diminue son caractère rural. Multiplication des constructions en zone rurale diffuse, réduction des terres agricoles, banalisation des paysages, augmentation des besolns de services et de transports... Il est dono indispensable pour les communes du Pays de maîtriser le développement urbain du territoire, dans le respect des paysages et de l'environnement.

Si chaque commune peut avoir son propre outil par le blais d'un document d'urbanisme, une action de préservation



Les vallees du Pays (Crevon, Heronchelles, Calily, Clerette, etc...) sont des lieux remarquables d'un point de vue payeager et naturel qu'il convient de protéger.

ou de valorisation est limitée si l'ensemble des communes concernées ne partagent pas les mêmes objectifs. Or, Le Schema de Coherence Territorial est un occument d'urbanisme intercommunal qui garantit la coherence des différentes politiques locales d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'aménagement.

Il peut permettre par exemple de définir des zones à protéger prioritairement comme les vallées, de définir certaines règles d'urbanisme identiques aux communes d'un secteur ou encore de planifier le positionnement des infrastructures de demain (zones d'activités, localisation des services, axes de transport...). Le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray doit donc faire aboutir une vision partagée du développement du territoire et l'inscriré dans oe SCoT.

SI vous souhaltez en savoir plus et sulvre l'actualité du SCoT, rendez-vous sur seineetbray.fr ou contactez le Syndicat au 02 35 23 86 18

Localization da grapulas entrançaise en 2000.

Chiffres clés du SCoT

- Le Pays entre Seine et Bray, c'est :
- 48 150 habitants en 2006 ;
- 62 communes, 3 communautés de communes ;
- 512 km² dont 15 % de forêts, 7 % d'urbanisation, 70 % de terres agricoles et 9 % d'espaces intermédiaires
- (espaces de loisirs, urbanisation diffuse, etc...); une progression de 7 % de la population depuis 99;
- 2000 logements supplémentaires sur la même période :
- près de 200 ha en 8 ans consommés par l'urbanisation et le développement du territoire ;
- 1 645 établissements et entreprises pour 10 327 emplois.

Les Communautés de Communes du Pays ont également relayé l'information sur le SCoT dans leur propre publication. Deux publications de la Communauté du Moulin d'Ecalles (juin 2009) et des Portes Nord-Ouest de Rouen (février 2009 et janvier 2011) ont notamment abordées le Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT a également été mentionné dans plusieurs publications du Département et de la Région Haute-Normandie, ou de communes du territoire.

Journal de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen (janvier 2011)



2.8 LES REUNIONS PUBLIQUES

Six réunions publiques ont été organisées en deux temps depuis le début de la procédure d'élaboration du SCoT :

- → Premier temps de concertation sur le diagnostic et le PADD (janvier/février 2013) :
 - Réunion publique en mairie de Buchy le mardi 29 janvier 2013 à 18h30 (Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles).
 - Réunion publique en mairie de Montville le mardi 29 janvier 2013 à 20h45 (Communauté de Communes Portes Nord-Ouest de Rouen).
 - Réunion publique au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville-Epreville le mardi 05 février 2013 à 18h30.



- \rightarrow Second temps de concertation sur le projet de SCoT (septembre 2013) :
 - Réunion publique au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville-Epreville le lundi 16 septembre 2013 à 18h00.
 - Réunion publique en mairie de Montville le mardi 17 septembre 2013 à 18h30 (Communauté de Communes Portes-Nord-Ouest de Rouen).
 - Réunion publique en mairie de Buchy le lundi 23 septembre 2013 à 18h00 (Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles).

Les réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale, le site internet du Pays, et dans les deux bulletins d'information sur le SCoT. Une conférence de presse a notamment été organisée en janvier 2013 pour présenter les travaux du SCoT et les échéances. Un encart publicitaire dans le bulletin de Darnétal a été financé afin d'informer au mieux les habitants de l'organisation de la seconde vague de réunions de concertation.

2.9 LA COUVERTURE PRESSE

Malgré d'importants efforts de communication par le biais de communiqués tout au long de la démarche, la couverture presse du SCoT s'est surtout accélérée en 2012 et 2013, compte-tenu des réunions publiques et des expositions programmées.

Avant cette période, plusieurs articles portant sur les actions du Pays entre Seine et Bray, notamment dans le cadre des actions de contractualisation avec la Région et le Département, ont pu donner lieu à une mention sur le SCoT.

Les articles spécialement dédiés au SCoT sont les suivants :

- Journal Vos Infos (mensuel, gratuit, 15 000 exemplaires):
 - Mars 2009
 - Septembre 2010
 - Septembre 2012
 - Février 2013
- Bulletin de Darnétal (hebdomadaire, payant, 5 300 exemplaires) :
 - o 15 janvier 2013
 - 1^{er} octobre 2013
- Courrier Cauchois (hebdomadaire, payant, 40 000 exemplaires):
 - o 18 janvier 2013
 - 8 février 2013
- Paris Normandie (quotidien, payant, 50 000 exemplaires):
 - o 29 novembre 2012
 - 17 janvier 2013
 - 5 février 2013

MONTVILLE

Concertation le 29 janvier, à la mairie

SCOT: une étape importante

L'autre jeudi, à Saint-André-sur-Cailly, Brigitte Langlois, présidente du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray, accompagnée par Stéphane Jot, agent de développe-ment du Pays, et Florie Desbordes, qui partage son activité entre le Pays et l'office de tourisme du canton de Clères, a annoncé les avanterritoriale (SCOT), ainsi que les actions prévues par le syndicat mixte en 2013.

La présidente a rappelé la création du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement économique (SIADE), créé en 1982 à l'initiative d'André Martin, à l'époque maire de Montville,



ordes et Stéphane Jot pour une présentation du SCOT

re en matière d'habitats,

orts, de développement

e et de préservation des

nité du Pays avec la ville

apporte de nouvelles

qui souhaitent bénéfiadre de vie préservé. I

sire de renforcer la mixité

l'offre de logements, tout

la consommation de

in de maintenir une agri-

amique dans un environ-

pain proche. La création

mplois sur vingt ans a pu

diversifiant les activités.

duisant la dépendance à

Mais il est indispensable

turels et agricoles.

Camie Cauchois - 8 Fereice 2613

Le SCOT présenté

Chercher une complémentarité avec les territoires voisins

Mardi 29 janvier dernier, en fin de journée, une réunion publique avait lieu à la mairie, afin de présenaux personnes présentes le héma de cohérence territoriale Schema de Conerence territoriale (SCOT) du Pays entre Seine et Bray, dans le cadre d'un Projet d'aména-gement et de développement dura-ble (PADD), en présence de Pasca Martin, maire de Montville, La zone Martin, maire de Montville. La zone concernée, le Pays entre Seine et Bray, rassemble trois communautés de communes, le Moulin d'Ecalles, Martainville et celle des Portes Nord-Ouest de Rouen, soit 62 comnunes et 49,300 habitants

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un Schéma de cohérence territo-riale, ou SCOT, détermine, à une échelle intercommunale, les orien-tations d'aménagement sur vingt ans, en matière d'habitat, de trans ports, de développement économi-que et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il revient ensuite aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes commu nales de décliner précisément ces orientations d'aménagement, à tra-

a réunion était orchestrée par la reunion etait orchestree par Brigitte Langlois, présidente du syn-dicat mixte du Pays entre Seine et Bray, en présence de deux person-nes d'un bureau d'études accompa-gnant le Pays entre Seine et Bray. Le PADD devra veiller à la cohé

rence des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Le Plan local d'urbanisme (PLU) défi-nit les règles d'urbanisme, le SCOT agit au plan supérieur, dans un cadre réglementaire d'organisatio et de développement du territoire.

Le SCOT, qui prend en compte le Grenelle de l'environnement consommation des espaces agrico-les, veiller à la bonne gestion de la politique de l'eau; mettre en œuvre urbánisation et transports collectifs, diminuer les gaz à effet de serre.

Quelques éléments de diagnostic

Le territoire est rural, sans pôle urbain majeur. Il à une dynamique démographique nettement infé-rieure à ce qu'elle était dans les années 70, provoquant un infléchis-sement de la croissance démograsement de la croissance de la pour-phique sur le territoire, avec la pour-suite de la tendance actuelle au pant une économie et un vieillissement de la population. On y ents. Le SCOT propose de vieillissement de la population. veillissement de la population. On y observe également un ralentisse-ment de la production de loge-ments, avec toujours une produc-tion majoritaire de logements indivi-duels, sur de grandes parcelles (environ 1,400 mètres carrés).

Par ailleurs, le niveau d'équipe-ment du territoire ne répond pas toujours aux attentes de la popula-

plus loin de leur lieu de travail, 74 % des actifs habitant le Pays travaillent en dehors de celui-ci

On observe un faible développe-ment des zones d'activités, lesquel-les sont petites (sept, de moins de

Il s'agira de rechercher une com-plémentarité avec les territoires voiis, et notamment l'agglomération

poser des questions aux intervé

réunions de même type à Buchy et Martainville, avec, dans chacun de ces lieux, une exposition sur le SCOT, rendez-vous est donné en septembre, afin de présenter l'en-semble des objectifs du SCOT et les

territoire, puis à la déterde préserver les espaces boisés, e grands objectifs d'améagricoles, naturels, zones humides, Ce document est une bocage, fonds de vallées, qui sont le à vingt ans, avant pour poumon du pays. inir les politiques à met-

Les étapes de 2013

Des réunions publiques auront lieu le 29 janvier à 18 h 30 à la mairie de Buchy, à 20 h 45 à la mairie de Montville, puis le 5 février à 18 h 30, au siège de la commitnauté de communes du plateau de Martainville. Une exposition comprenant cinq panneaux, accompagnés d'un registre d'information, sera visible dans les trois communes de Buchy, Martainville et Montville-

La prochaine étape prendra place en septembre prochain, avec la concertation sur l'ensemble des pièces du dossier, par de nouvelles réunions publiques et, en novembre, le bilan et la conclusion du projet du

Exemples d'articles publiés en 2013 dans le Paris Normandie et le Courrier Cauchois

II- LE BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES



Réunion publique du 05 février 2013



Réunion publique du 17 septembre 2013

Article du Bulletin de Darnétal

1. UNE MOBILISATION CLAIRSEMEE

Chacune des six réunions publiques ont été animées par **Madame LANGLOIS** Présidente du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Un appui technique a été assuré par **Monsieur JOT** (Directeur du Pays) et par le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT (préparation des supports de présentation pour engager les débats avec la population, sous la forme de fichiers Power Point vidéoprojetés). Pour chacune de ces réunions, une information a été donnée dans les lettres d'information spéciales SCoT produites et diffusées par le Syndicat Mixte en amont de ces évènements.

Ces réunions ont également été annoncées par voie de presse dans le cadre d'articles rédactionnels (un article dans le Courrier Cauchois, un article dans le Bulletin de Darnétal et un article dans le Paris Normandie) ou d'une publicité financée par le Syndicat (publicité publiée dans le Bulletin de Darnétal).

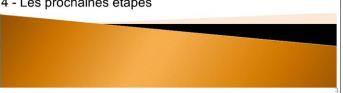
Ces temps d'information et d'échanges ont ainsi pu donner à chacun l'occasion de s'exprimer sur le projet de SCoT tout au long de son élaboration. Ces rencontres ont mobilisé **un peu plus de 100 personnes** sur l'ensemble des 6 réunions publiques. Les participants à ces réunions se sont interrogés ou ont sollicité des précisions/explications sur plusieurs points présentés en pages suivantes. La mobilisation a donc été assez clairsemée mais il faut noter que le Syndicat Mixte a procédé à une concertation très forte avec les élus des communes et communautés de communes avec de nombreuses réunions de concertation qui ont été très bien suivies.

Les réunions publiques étaient accompagnées d'une phase d'exposition de panneaux (présentés précédemment) sur une durée de quinze jours. A cette occasion, des registres étaient proposés et n'ont pas donné lieu à de remarques des habitants. Par ailleurs, une seule remarque a été formulée par mail par le biais du site du Pays après les réunions publiques de février 2013. On ne peut donc que constater que le grand public ne s'est que peu saisi des opportunités et outils mis à sa disposition pour réagir sur le document.

Première série de réunions publiques (janvier 2013) :



- 1 L'outil SCoT et le Grenelle de l'Environnement
- 2 Présentation du territoire du SCoT
- 3 Les points clés du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 4 Les prochaines étapes



2. SYNTHESE DES DEBATS EN REUNIONS PUBLIQUES

REUNION PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2013 A BUCHY

Cette première réunion publique a rassemblé à 18h30 à la mairie de Buchy, et pendant près de deux heures 27 personnes autour de la présentation du diagnostic et des grandes lignes du projet politique du SCoT (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD), sur la base d'un fichier Power Point (44 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

- → Rappel de l'échéance du 1^{er} janvier 2017 : objectif d'une couverture du territoire national par des SCoT. En l'absence de SCoT sur un territoire, le Préfet détient le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.
- → Présence de nombreux hameaux sur le territoire du SCoT : certains ont parfois une taille plus importante que celle de la partie urbaine centrale de la commune. Les parcelles disponibles peuvent être parfois de grande taille. Il faut intégrer cette réalité dans les réflexions du SCoT et adapter le projet en conséquence : donner de la marge de manœuvre en terme de développement de l'urbanisation si cela est justifier et ne nécessite pas d'aménagements coûteux pour la Collectivité (en terme de desserte par les réseaux par exemple); revoir le mode d'urbanisation dans les hameaux (interdire les développements urbains en linéaire par exemple...).
- → Le développement économique dans le PADD : il faut conforter les stratégies de développement économique des communautés de communes. Le foncier programmé pour permettre un développement de l'économie locale a déjà fait l'objet de négociations avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.
- → Par quels moyens de transport seront reliés les grands pôles économiques ? Historiquement, les territoires sont tournés vers l'agglomération rouennaise (le territoire du Pays entre Seine et Bray ainsi que les territoires voisins). L'organisation d'une mobilité plus performante passe par une concertation étroite avec la CREA.

→ Le problème des prairies retournées dans les vallées (et sur les hauteurs) : risque d'inondation. Ce problème doit être géré via la politique de gestion de la ressource en eau. Des outils existent : contrats avec les agriculteurs, contrats autour des captages d'eau potable... Le SCoT peut difficilement agir directement sur cette problématique. Il peut cependant rappeler les risques et ses conséquences.

→ L'enjeu lié à l'accueil des personnes âgées est mis en avant dans les débats : la poursuite confirmée du vieillissement de la population nécessite d'intégrer dans le SCoT des orientations adaptées à l'accueil de cette partie de la population qui prendra encore plus de place en proportion de la population totale (maintenir un accueil sur les polarités urbaines du territoire afin de faciliter la vie de ces personnes âgées : habitat adapté, services de proximité, offre de transports collectifs...).

2.2 REUNION PUBLIQUE DU 29 JANVIER A MONTVILLE

Cette seconde réunion publique a rassemblé à 20h45 à la mairie de Montville, et pendant près de deux heures **30 personnes** autour de la présentation du diagnostic et des grandes lignes du projet politique du SCoT (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base d'un fichier Power Point (44 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

- → Quelle est la situation des communes du territoire par rapport à l'outil PLU (Plan Local de l'Urbanisme) ? Ce point doit être actualisé dans la partie diagnostic du SCoT. De nombreuses communes du territoire ont engagé une procédure de PLU (élaboration dans certains cas, transformation de l'ancien POS en PLU dans d'autres cas). C'est l'occasion pour les communes d'intégrer les nouveaux principes du Grenelle de l'Environnement.
- → Quelle partie du territoire du SCoT est la plus dynamique en termes de développement économique ? Les zones d'activités ont été développées principalement sur le secteur des Portes Nord-Ouest de Rouen. Ce secteur a connu une période de désindustrialisation qui a été compensée par le développement de zones d'activités et par le renforcement de l'économie résidentielle créatrice d'emplois locaux.

- → A propos des continuités écologiques, le Pays entre Seine et Bray constitue un espace de transition entre la Vallée de la Seine et le Pays de Bray (zones Natura 2000). Il faut par conséquent bien vérifier que les continuités écologiques seront assurées avec les territoires voisins (ne pas créer d'obstacles dans le SCoT par la programmation de nouveaux aménagements qui ne seraient pas en mesure de garantir ces continuités écologiques).
- → Qu'en est-il du covoiturage dans le projet du SCoT ? Quelques aires existent ou sont en projet. Ce mode de transport doit être relié à d'autres modes de déplacement (fer...). Les parkings des gares sont souvent utilisés pour l'organisation du covoiturage.

Par rapport à l'important volume des déplacements constaté (de l'ordre de 13 500 actifs qui résident dans le Pays entre Seine et Bray partent quotidiennement travailler dans l'agglomération rouennaise), ce mode de déplacement ne peut pas être à terme la seule solution. Il doit compléter une offre globale de mobilité.

- → Quelle est la situation des communes rurales par rapport au déploiement du réseau numérique ? Un Plan départemental est en cours pour mettre en place une politique d'équipement des communes de la Seine-Maritime. Le Département est compétent dans ce domaine et noue des partenariats avec des opérateurs pour rechercher une amélioration de la couverture numérique du territoire départemental.
- → Par rapport au vieillissement de la population, qu'en est-il de la localisation de l'offre médicale ? Le territoire bénéficie d'une très bonne structuration et d'un bon maillage de l'offre médicale. Cependant, la population des médecins est vieillissante. Cela pose le problème de la pérennisation des cabinets. Il existe peu d'aides publiques sur cette question de l'amélioration/rééquilibrage de l'offre médicale.

La proximité des services d'urgence doit être garantie pour tous.

2.3 REUNION PUBLIQUE DU 05 FEVRIER 2013 A MARTAINVILLE-EPREVILLE

Cette troisième réunion publique a rassemblé à 18h30 au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et pendant près de deux heures **15 personnes** autour de la présentation du diagnostic et des grandes lignes du projet politique du SCoT (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base d'un fichier Power Point (44 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

- → Comment est organisée la concertation sur le SCoT avec chaque commune du Pays entre Seine et Bray ? Trois niveaux d'échanges sont prévus :
 - au sein du Comité Syndical (regroupant les délégués communautaires qui voteront l'arrêt du projet de SCoT puis son approbation après les périodes de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique sur le projet de SCoT);
 - au sein d'un Conseil des Maires qui permet également une représentation de chaque commune (ce Conseil des Maires est dans la pratique élargi à l'ensemble des délégués communautaires);
 - dans le cadre des six réunions publiques prévues jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par les délégués communautaires.

Les délégués des communes doivent faire un retour au sein de leur conseil municipal des grandes étapes d'avancement du projet de SCoT.

- → Remarque sur le vieillissement de la population : 5 à 6 000 personnes âgées de 65 ans ou plus aujourd'hui, mais plus de 12 000 personnes âgées dans 20 ans. Cette projection de l'INSEE peut évoluer en fonction de la politique d'urbanisme qui sera choisie et mise en oeuvre au cours des prochaines décennies.
- → Qu'en est-il du taux de dépendance de cette part de la population âgée qui va augmenter ? Il est difficile de connaître/anticiper les besoins liés à la dépendance. Il faut cependant programmer un renforcement de l'offre en services/équipements pour les personnes âgées, adapter l'offre résidentielle en conjuguant différentes solutions d'hébergement (programmer des structures collectives d'accueil, développer une offre adaptée de petits logements dans les

centre-bourgs, mixer l'habitat dans les opérations d'aménagement d'ensemble en introduisant notamment de l'habitat intermédiaire).

- → Sur quels critères seront définies les localisations des maisons médicales ? Il est certain que l'intégralité du territoire ne pourra bénéficier d'une implantation. Il faut rappeler que la situation de l'offre médicale est bonne sur le territoire du SCoT (si on compare par exemple entre Seine et Bray et le Pays de Bray).
- → Au lieu de parler de « maintenir » les services publics, il faudrait indiquer « développer » les services publics.
- → Qu'en est-il de l'intégration dans le projet de SCoT du projet de contournement A28 A13 ? Ce projet extra territorial risque de bouleverser le développement de la partie Sud / Sud-Est du Pays directement concerné par ce projet autoroutier.

Ce projet renvoie à la question de la temporalité des projets (celle du SCoT, celle des projets routiers) qui n'est pas identique Par conséquent, il n'est pas possible d'intégrer complètement ce projet autoroutier dans le SCoT. Il peut être rappelé dans le dossier SCoT en tant que projet supra territorial mais ne peut être une variable d'ajustement du contenu du projet de SCoT à 20 ans. Le faisceau de ce projet n'est pas figé (attente de la DUP) et donc le foncier directement concerné n'est pas connu.

Il faut préciser que ce projet ne va pas changer complètement l'attractivité du Pays qui existe déjà. Il pourra cependant produire des effets au niveau des relations avec l'agglomération rouennaise : connexion directe du Pays avec la rive gauche (actuellement, c'est avec la rive droite principalement que le territoire est en relation).

La question doit être posée dans le SCoT de l'évolution du développement du Pays au cours des 15 à 20 prochaines années sans cette infrastructure autoroutière. Mais il ne faut pas trop anticiper dans le SCoT l'impact de ce futur contournement autoroutier qui se situe dans une autre temporalité que celle du SCoT (échéances 20 à 30 ans).

→ Question de la programmation de la DTA de l'Estuaire de la Seine : un potentiel de développement économique est inscrit sur le Pays entre Seine et Bray. Quel serait l'intérêt pour le Pays de développer une zone d'activités orientée vers de la logistique ? Les activités logistiques devraient être orientées logiquement vers l'axe de la Seine.

Historiquement, le développement économique sur le territoire du SCoT a été lié à la présence de l'eau : développement industriel dans la vallée du Cailly.

Actuellement, un autre vecteur oriente la localisation du développement économique sur le Pays : le passage de l'A 28.

- → Débat sur la programmation d'un développement commercial sur le secteur de La Vaupalière (projet du SIDERO) : ce type de programmation se ferait au détriment d'autres projets économiques pour le Pays. Il faudra statuer définitivement sur cette question dans les meilleurs délais et l'inscrire dans le SCoT pour cadrer le développement économique et commercial du Pays.
- → Les connexions écologiques se font essentiellement par les vallées. Il faut proscrire dans le SCoT tout développement linéaire de l'urbanisation qui pourraient perturber voire faire obstacle à une continuité écologique.
- → La question des pratiques agricoles est soulevée. Cependant, le SCoT ne peut agir sur cette problématique. Le SCoT n'est pas l'outil adapté pour faire face à une réglementation européenne qui crée de nombreuses contraintes sur les espaces agricoles et leurs activités liées. L'engagement de politiques contractuelles est plus adapté (via la politique des bassins versants par exemple) pour traiter plus efficacement de ce sujet.
- → N'y a-t-il que la vallée de l'Héronchelle et celle du Crevon qui sont concernées par cette problématique des continuités écologiques ? Non, la question est posée également sur d'autres secteurs à enjeux du Pays où des conflits d'usage sont à gérer: la vallée du Cailly, celle de la Clérette etc...
- → Y a-t-il des contreparties pour les communes concernées par la sauvegarde de cette biodiversité ? Car d'autres communes du Pays ne sont pas concernées et peuvent ainsi plus facilement organiser leur développement urbain (et améliorer leurs rentrées fiscales). Il n'est pas possible de revenir sur le passé. Il faut cependant préciser qu'aucune commune n'est sanctuarisée dans le projet de SCoT.

Seconde série de réunions publiques (janvier 2013) :



- 1 L'outil SCoT et le Grenelle de l'Environnement.
- 2 Présentation du territoire
- 3 Les points clés du projet du SCoT
- 4 Les prochaines étapes

2.4 REUNION PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2013 A MARTAINVILLE-EPREVILLE

Cette quatrième réunion publique a rassemblé à 18h00 au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et pendant près de deux heures **10 personnes** autour de la présentation du projet du SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO, sur la base d'un fichier Power Point (41 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

→ Interrogation sur la position des communes du Pays par rapport à la hiérarchisation de l'armature urbaine définie dans le projet de SCoT.

Il est rappelé l'analyse objective (analyse multicritères) qui a conduit à cette hiérarchisation de l'armature urbaine présentée à de nombreuses reprises en réunions de travail et de concertation, et validée par les élus.

Le SCoT propose une déclinaison de la programmation du développement résidentiel selon une double entrée : celle des bassins de vie (les 6 secteurs) croisée avec celle de l'armature urbaine (pôles / villages). L'objectif est notamment de bien prendre en compte le contexte local, son caractère hétérogène (par exemple, un village proche de l'agglomération rouennaise n'est pas dans la même problématique de développement qu'un village de l'arrièrepays).

→ Qu'en est-il de la thématique des équipements scolaires, des équipements médicaux, des structures d'accueil pour les personnes âgées dans le projet de SCoT ?

Ce thème est intégré dans les orientations générales du DOO qui indiquent la nécessité d'une coordination des acteurs concernés et une localisation des nouveaux équipements de manière préférentielle dans les secteurs les plus urbains (les pôles).

→ Comment décliner les orientations du SCoT dans les PLU ? Quelle articulation ? Le SCoT définit un cadrage général à travers diverses orientations prescriptives. Les Communes auront la possibilité de définir les moyens réglementaires dans le PLU pour tendre vers les objectifs du SCoT. Un suivi de la mise en œuvre du SCoT

permettra de gérer la programmation du développement dans les documents d'urbanisme locaux.

- → Demande d'explication d'une ZACOM (Zone d'Aménagement Commerciale). Cet outil est prévu dans le cadre de l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC), obligation réglementaire que le Pays entre Seine et Bray a respecté. Il s'agit de préciser la localisation préférentielle des grands commerces (supérieurs à 500 m² de surface de vente). Cette remarque oriente ensuite le débat sur la ZACOM de La Vaupalière : la vocation commerciale du site sur La Vaupalière est toujours en suspens.
- → Remarque sur la nécessité de préserver les services publics.
- → Pour réaliser des logements intermédiaires, il faut l'intervention d'un promoteur. La diversité de l'offre de logements est difficile à mettre en œuvre avec des lotisseurs.
- → Le développement de résidences séniors n'apparaît pas la formule la plus adaptée en termes de mixité sociale. Il faut plutôt s'orienter vers une mixité de l'offre résidentielle dans les opérations d'aménagement afin de créer de la solidarité entre les générations.
- → Remarque sur la difficulté à mobiliser sur le Pays entre Seine et Bray les opérateurs pour développer l'offre en logements sociaux et intermédiaires. Les communes ne sont pas dans les mêmes situations à ce sujet. Il sera plus facile à priori d'intégrer une diversité dans l'offre résidentielle sur une commune proche de l'agglomération rouennaise que dans un village de l'arrière-pays.
- → Remarque sur l'absence ou l'extrême faiblesse des politiques foncières des communes : pas ou très peu de réserves foncières des Collectivités ; faible mobilisation des outils fonciers permettant une plus grande maîtrise foncière dans les opérations d'aménagement (ZAC etc...).
- → Remarque sur l'absence de visibilité sur les cartes du DOO des orientations définies sur les territoires limitrophes. Par exemple, Saint-Jacques-de-Darnetal constitue un pôle dont l'offre urbaine attire également des habitants des communes du Pays entre Seine et Bray.
- → Remarque sur le projet de liaison A28 A13 : afin d'assurer la sécurité juridique du SCoT, il faut retirer toute référence à ce projet autoroutier dans le

DOO. En effet, le projet n'est pas suffisamment avancé dans sa définition pour pouvoir réaliser son évaluation sur l'environnement du Pays (obligation réglementaire d'évaluation environnemental des projets de développement inscrits dans le DOO). Le projet autoroutier n'est pas abandonné pour autant.

- → L'aménagement d'une offre en transports collectifs sur la RN 31 (bus à haut niveau de service) doit être étudié en concertation avec le Pays de Bray.
- → Les besoins en termes de covoiturage sont réels et doivent faire l'objet d'une orientation du SCoT.

2.5 REUNION PUBLIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2013 A MONTVILLE

Cette cinquième réunion publique a rassemblé à 18h30 en mairie de Montville, et pendant près de deux heures **12 personnes** autour de la présentation du projet du SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO, sur la base d'un fichier Power Point (41 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

→ Interrogation sur les modalités d'organisation de l'enquête publique après l'arrêt du projet de SCoT et la période de trois mois de consultation des Personnes Publiques Associées pour avis.

Un dialogue sera nécessaire avec le Tribunal Administratif et les commissaireenquêteurs désignés pour organiser le plus efficacement cette enquête publique qui sera conjointe (DAC -Document d'Aménagement Commercial- et SCOT). Il devra prendre en compte ce qui a été réalisé dans le cadre de la concertation avec la population et les acteurs locaux entre le début de la procédure d'élaboration et SCoT et l'arrêt du projet de SCoT.

→ Comment une Commune pourra s'exprimer sur le projet de SCoT arrêté par le Conseil Syndical ?

- Via la Communauté de Communes à laquelle elle appartient qui pourra exprimer un avis officiel sur le projet de SCoT dans la période des trois mois de consultation après l'arrêt du projet de SCoT (en l'absence d'avis officiel, l'avis sera réputé favorable).
- Au cours de l'enquête publique conjointe SCoT / DAC.
- → De quels supports pourront disposer les Communes pour présenter le projet en mairie ?

Le dossier de SCoT comprendra en partie introductive d'un résumé non technique permettant une approche pédagogique du contenu du dossier de SCoT.

→ Remarque sur l'analyse du potentiel d'accueil en zone urbaine : à partir de quand définit-on qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil en centre village ?

C'est la Commune qui devra justifier ses nouvelles extensions urbaines à partir d'une analyse de ce potentiel en zone urbaine = une orientation du DOO : « Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les communes devront en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités dans le tissu urbain existant (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, reconquête de logements vacants...) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement. »

→ Comment définir la partie centrale d'une commune lorsqu'on parle dans le DOO des possibilités d'évolution des hameaux à terme ?

Rappel de la prescription du DOO: « S'il existe un potentiel mobilisable sur <u>les parties centrales de la commune</u>, permettant de répondre aux objectifs de développement de la commune, compatibles avec les orientations du SCoT, l'extension de l'enveloppe urbaine des hameaux ne sera pas possible. »

La Commune devra préciser dans son document d'urbanisme l'organisation de son armature urbaine et justifier en conséquence d'éventuelles extensions urbaines sur les hameaux.

Il est rappelé que l'Etat est défavorable au développement urbain dans les hameaux.

→ Comment maintenir des espaces verts en centre -village ?

Le DOO indique la prescription suivante qui permettra en fonction du contexte local la préservation d'espaces verts : « L'urbanisation des « dents creuses » et des fonds de parcelles devra être privilégié mais ne sera pas systématique. Des espaces de respiration non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine existante seront préservés (pour l'aménagement d'espaces verts participant aux continuités écologiques, pour l'aménagement d'espaces publics de qualité, pour le maintien de l'intérêt paysager et patrimonial du site). L'évaluation de la perméabilité écologique devra être réalisée dans les zones identifiées comme « perméabilité urbaine à préserver/restaurer »

Le motif de la présence d'un risque d'inondation par exemple pourra justifier la préservation d'espaces verts en centre-village. D'autres motifs pourront être avancés en fonction du contexte local (qualité patrimoniale, paysagère etc...).

→ Le nombre de logements programmé dans le projet de SCoT est-il un maximum autorisé ? Si les quotas de logements sont atteints, la situation sera-telle bloquée ? Comment seront gérées dans le temps ces autorisations de création de nouveaux logements ?

Il est rappelé que le nombre de logements programmés dans le SCoT pourra être dépassé, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT. Il n'y a donc pas de risque de blocage lié à cette programmation quantifiée du SCoT. Le facteur bloquant pourra être le foncier urbanisable programmé par le SCoT.

Extrait du DOO: « Cet objectif quantifié de création de logements pourra être dépassé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT. Cependant, la programmation foncière inscrite dans le SCoT devra être respectée : par exemple, les communes auront la possibilité de réaliser des opérations plus denses dans le respect du cadrage foncier du SCoT. Ce développement résidentiel plus dense devra être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs...). »

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT (avec un premier bilan obligatoire à l'issue de la sixième année de mise en œuvre du SCoT) et la mise en place de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à l'échelle de chacune des communautés de communes permettront de gérer la déclinaison territoriale de la programmation résidentielle du SCoT (en s'appuyant notamment sur des indicateurs pour qualifier la participation de chaque commune à la réalisation de

l'objectif de développement résidentiel : poids démographique, nombre d'emplois, niveau de services et d'équipements).

Il est rappelé que le projet de SCoT n'intègre pas de disposition permettant une mutualisation des objectifs de développement résidentiel à l'échelle d'un secteur, ou entre les secteurs.

→ Un participant rappelle l'existence d'un potentiel de développement économique sur la commune de Roumare : de l'ordre de 80 hectares acquis en 1972 par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Normandie. Ce potentiel pourrait être mobilisé à terme pour le développement d'un projet intercommunautaire.

Ce potentiel, non identifié au cours de la phase d'élaboration du projet de SCoT, n'est pas intégré dans la programmation du SCoT.

2.6 REUNION PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2013 A BUCHY

Cette sixième réunion publique a rassemblé à 18h00 en mairie de Buchy, et pendant près de deux heures **11 personnes** autour de la présentation du projet du SCoT (le Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO, sur la base d'un fichier Power Point (41 diapositives commentées).

Synthèse des débats et principales remarques du public en séance :

→ La transformation d'un POS en PLU : quelles sont les incidences ?

Nécessité d'intégrer les principes et les nouvelles dispositions réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

Pour les zones AU strictes non urbanisées, retour en espace agricole.

Les élus qui gèrent leur commune avec un POS craignent la disparition de la possibilité de fixer une taille minimale des parcelles à bâtir.

Un participant évoque la nature des sols qui nécessite parfois de définir une taille minimale des parcelles à bâtir.

Il est rappelé qu'il existe en effet des situations qui permettent de déroger à la règle générale : pour motif de préservation de la qualité paysagère ou architecturale du site, lorsqu'on est en assainissement autonome.

→ Un participant remarque qu'il ne faut pas s'orienter vers une désertification des villages.

Il est rappelé que le SCoT programme un développement des villages et des points d'appui au développement du territoire dont bénéficient les villages (les pôles de services, d'équipements, d'emplois, de transport). L'Etat considère que le projet de SCoT identifie trop de pôles sur le territoire. Mais l'objectif du SCoT est de préserver l'équilibre atteint au sein de l'armature urbaine et des micros bassins de vie du Pays en confortant les pôles du territoire.

→ Un participant remarque une diminution du nombre de bus entre Buchy et Rouen + débat sur les horaires des bus.

Il est rappelé l'engagement du Pays à mettre en place un Schéma Local des Déplacements pour programmer les moyens qui permettront d'améliorer l'offre de mobilité sur le territoire du SCoT.

Un participant souligne qu'une amélioration de l'offre en transports collectifs dans l'arrière-pays peut être à double tranchant : risque d'une perte des services de proximité si l'accès à une offre plus urbaine est facilité.

Un autre problème est le stationnement à proximité des gares. Les possibilités de stationnement seront limitées à terme. Il faudra trouver d'autres solutions pour améliorer la mobilité des ménages.

→ Remarque sur les nombreux déplacements domicile / lieu de travail.

Un participant souligne que l'agglomération rouennaise joue son rôle de pôle régional en développant son tissu économique. Le Pays entre Seine et Bray doit quant à lui développer ses propres stratégies de développement pour améliorer la vie de ses habitants. Cependant, il y aura toujours une proportion importante d'habitants qui iront travailler dans l'agglomération rouennaise. Et la voiture demeurera le mode de déplacement dominant en milieu rural. Le constat d'un faible usage des transports collectifs va dans ce sens.

Un travail en partenariat avec la CREA sera impératif pour rechercher des solutions adaptées aux besoins du territoire.

→ Un participant s'interroge sur la possibilité d'étendre à terme la zone d'activités existante à Buchy.

Le projet de SCoT le permet, dans le cadre d'un volume globale de l'ordre de 12 hectares programmés pour répondre à ce type de besoin local.

III- LES PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE

1. L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray a décidé conformément au Code de l'Urbanisme :

- d'associer les services de l'Etat à la procédure (articles L 121.4 et L 122.6 du Code de l'Urbanisme) ;
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande (articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme). Ainsi le Conseil Régional, le Conseil Général, les chambres consulaires ont été associés à l'élaboration du projet.

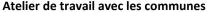
La délibération a été notifiée conformément aux articles L 122.4 et L 122.7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de Seine-Maritime,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Métiers,
- au Président ou ses représentants de la Chambre d'Agriculture,
- aux Présidents des établissements publics intéressés,
- à l'autorité compétente en matière de transports,
- au Président du Conseil de Développement du Pays,
- aux présidents des structures intercommunales liées au territoire du SCoT,
- aux maires des communes voisines,
- aux associations locales.

A chaque étape clé de la procédure, le Syndicat Mixte a souhaité prendre l'attache des Services de l'Etat et des organismes intéressés.

Outre les cinq réunions PPA officielles (Personnes Publiques Associées) 3, des travaux et des échanges directs avec les partenaires publics ont pu se faire dans le cadre de réunion de travail informelles avec la DDT et la DREAL. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont pu formaliser des observations par courrier ou par mail.

A la volonté constante d'impliquer largement les acteurs autour du projet de SCoT, les Personnes Publiques Associées ont répondu positivement. En effet, les consultations ont donné naissance à plusieurs versions successives du document après examen des remarques et avis par les élus. Les remarques émises par les PPA ont été prises en compte dans la démarche.





³ Ces réunions PPA ont eu lieu :

⁻ le09 décembre 2009 (lancement officiel de la procédure : présentation de l'équipe d'étude, de la méthode de travail...),

⁻ le 21 septembre 2010 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement),

⁻ le 01 mars 2012 (présentation du projet de PADD),

⁻ le 18 juin 2013 (présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO),

⁻ et le 02 juillet 2013 (nouveaux échanges sur le DOO).

2. LES RESULTATS DE CETTE DEMARCHE D'ASSOCIATION

2.1 DE NOMBREUSES REUNIONS DE TRAVAIL

De nombreuses réunions de travail ont été organisées depuis le début de la procédure (plus d'une quarantaine de réunions) :

- Des ateliers thématiques au cours des trois premières phases de la procédure d'élaboration (diagnostic et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD, Document d'Orientation et d'Objectifs DOO).
- Des réunions de travail avec les élus (réunions par groupes de communes en début de procédure, séminaires, Bureau Syndical).
- Des réunions associant les personnes publiques au cours de chacune des phases pour l'élaboration du projet de SCoT.
- La rencontre de chacune des trois Communautés de Communes au cours de chacune des trois premières phases de l'élaboration du SCoT (jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT).

Ces travaux ont nourri de nombreux échanges et débats entre élus locaux, techniciens de divers organismes associés ou consultés.

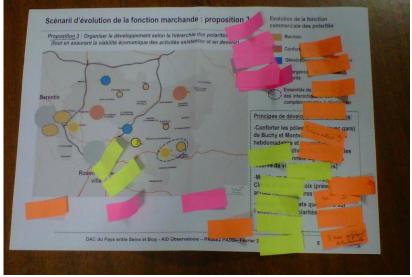
Les communes ont été largement mobilisées pour participer à toutes les phases de l'élaboration du document. Ainsi, elles ont été de nombreuses fois invitées à participer à des ateliers de travail, souvent en sous-groupe, de la phase diagnostic jusqu'au projet de DOO. Une réunion de synthèse a systématiquement été organisée à chaque grande étape, à laquelle était convié l'ensemble des communes.

Des réunions bilatérales, notamment avec les territoires voisins ont été organisées autant que de besoin. Des échanges techniques ont eu lieu également au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de Rouen, des Boucles de Seine et Eure, regroupant les quatre SCoT de l'aire urbaine de Rouen.

Deux réunions de travail avec les bureaux d'études intervenant sur le territoire pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes ont également été initiées par le Syndicat mixte afin d'assurer le dialogue avec ces chevilles ouvrières de l'urbanisme local.

Chacun a pu apporter sa contribution à l'élaboration des différentes pièces du SCoT, à travers des remarques en réunions de travail, des courriers ou messages électroniques présentant des observations, des suggestions pour faire évoluer sur le fond le projet de SCoT.

Le projet de SCoT tient compte des résultats de cette concertation.



Les ateliers de travail ont donné lieu à des positionnements des communes sur les différents scénarii d'évolution du Pays

2.2 LA CONTRIBUTION DES SERVICES DU PREFET

La contribution des services du Préfet s'est exprimée à travers :

- un Porter à Connaissance transmis à la Présidente du SCoT en début de procédure (janvier 2010) rappelant diverses réglementations à prendre en compte dans le projet de SCoT ;
- une note d'enjeux (mai 2010) présentant la vision stratégique de l'Etat sur le territoire du SCoT ;
- un Porter à Connaissance complémentaire (avril 2011) sur le Grenelle de l'Environnement (loi de juillet 2010).
- différentes interventions au cours de réunions d'association suivies d'avis écrits transmis à la Présidente du SCoT.

Ces différents documents transmis par l'Etat à la Présidente du SCoT ont été mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte conformément au Code de l'Urbanisme.

2.3 LES REUNIONS DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Syndicat Mixte a associé étroitement les 3 Communautés de Communes à la procédure d'élaboration du SCoT.

Il a organisé à plusieurs reprises une rencontre de chaque Communauté de Communes pour présenter aux élus l'état d'avancement du dossier de SCoT :

<u>Phase 1</u>: les réunions en Communautés de Communes se sont tenues en septembre 2010 (le 27) et octobre 2010 (les 18 et 27) pour une discussion sur les enjeux du diagnostic stratégique et de l'Etat Initial de l'Environnement et des questionnements par thématique.

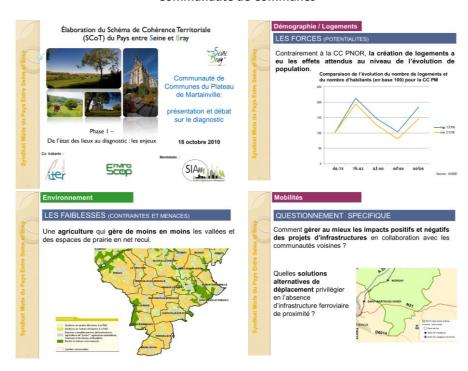
<u>Phase 3</u>: les réunions en Communautés de Communes se sont tenues en novembre 2012 (le 26) et décembre 2012 (les 10 et 11) pour engager les discussions sur le volet réglementaire du projet de SCoT (définition du contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO).

<u>Phase 3</u>: les réunions en Communautés de Communes se sont tenues en juillet 2013 (les 02, 08 et 11) pour poursuivre les discussions sur le volet réglementaire du projet de SCoT (définition du contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO). Le projet de DOO a été présenté au cours de ces réunions.

Ces réunions de concertation ont permis :

- de présenter à plusieurs reprises et de manière pédagogique l'outil SCoT et sa procédure d'élaboration,
- de présenter les documents du SCoT (préparation d'un fichier PPT adapté à la situation et aux enjeux de chaque Communauté de Communes), de faire un retour sur les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) adressées à la Présidente du SCoT, d'ajuster le projet de SCoT pour tenir compte de ces remarques des PPA et des remarques des élus communautaires.

Extraits d'un support d'animation adapté aux problématiques de chaque Communauté de Communes



IV- CONCLUSION

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays entre Seine et Bray a respecté l'ensemble des modalités de concertation qu'il s'était fixé lors de la délibération du 10 décembre 2008.

En outre, il a mis en place les conditions nécessaires pour élaborer le SCoT dans le cadre d'une démarche participative.

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un acte majeur du Syndicat Mixte. Il porte un Projet de Territoire pour les 20 prochaines années. Les grands objectifs affichés dans ce schéma guideront les politiques publiques à mettre en œuvre ou à poursuivre par le Syndicat Mixte, les Communautés de Communes membres du Syndicat et les 62 Communes du SCoT.

L'importance de ce schéma pour le Syndicat Mixte et l'intérêt porté par les partenaires publics à cette démarche se sont notamment traduits :

- par une bonne mobilisation des acteurs locaux tout au long de la procédure, dans le cadre de nombreuses réunions de travail ;
- par la mise en œuvre d'une large communication sur le dossier SCoT : des moyens importants ont en effet été engagés par le Syndicat Mixte pour informer la population de l'évolution du dossier et pour l'inviter à de nombreuses reprises à s'exprimer sur le contenu des documents produits.

L'ensemble des modalités de cette concertation a été mis en place afin de garantir à tout citoyen l'accès aux documents tout au long de la procédure. On peut relever que les habitants ont pu faire remonter leurs besoins et leurs questions notamment lors des six réunions publiques. Les autres moyens d'expression (registres) sont malheureusement restés « vierges », un seul mail et un seul courrier ayant également été transmis au Syndicat Mixte pour aborder le contenu du SCoT.

Les apports des Personnes Publiques Associées et la concertation menées auprès de l'ensembles des acteurs locaux ont permis de faire évoluer le projet de SCoT dans le respect des dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et du Grenelle de l'Environnement du 12 juillet 2010. Pour exemple, 4 ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial) avaient été définies initialement dans le volet urbanisme commercial du dossier de SCoT (le

Document d'Aménagement Commercial –DAC). Au final, une ZACOM a été retirée pour se limiter à trois ZACOM dans le projet de SCoT.

En définitive, le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray dispose à présent d'un document cadre de qualité, actualisé, précis dans ses objectifs d'aménagement du territoire et dans les orientations pour atteindre ces objectifs. Il lui appartiendra de le faire vivre au travers notamment des documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme - PLU).

Grâce à l'association continue des partenaires, des habitants, des élus, il s'agit d'un projet partagé qui a pu se construire et que le Syndicat Mixte devra continuer d'accompagner localement après l'arrêt du SCoT (phase d'approbation du SCoT puis suivi de la mise en œuvre du schéma).

ANNEXES

1. DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Mercredi 10 décembre 2008 à 18 h 00

L'an deux mil huit, le mercredi dix décembre à dix-huit heures, les représentants des Communautés de Communes du Pays entre Seine et Bray constituant les membres du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray se sont réunis en la salle de la mairé de OUINCAMPOIX à la demande de Madame la Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 45

Délégués présents : 32 Délégués votants : 32

Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-4 et suivants et L 300-2
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays entre Seine et Bray;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray en intégrant ainsi la compétence SCoT;
- Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray d'engager la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation;

Les Communautés de Communes du Pays entre Seine et Bray ont confié au Syndicat Micte du Pays la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. La réalisation de la charte paysagère, la préparation du contrat de Pays et les différentes réunions préparatoires au SCOT ont permis de déterminer les objectifs principaux visés par la réalisation de cet outil de planification de l'aménagement et de l'urbanisme du territoire.

Ceux-ci sont :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques du pays;
- Maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine;
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Afin de remplir ces objectifs, le syndicat mixte s'engagera dans une démarche de concertation. Le SCoT ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les communes, les partenaires et la population du Pays. A cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, notamment aux étapes suivantes de l'élaboration :
 - Après validation du diagnostic,
 - Après arrêt du PADD,
 - Avant l'arrêt du projet du SCoT par le Comité Syndical.

Pays entre Seine et Bray Siège social Mairie de Montville 76 710 Montville Siège administratif 30, place de la Mairie 76116 Blainville Crevon Tèl: 02.35.23.86.18 Fax: 02.35.23.91.78 Les documents seront consultables au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des Communautés aux jours et heures ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

- Tenue d'une exposition publique dans chaque Communauté de Communes membre aux étapes suivantes de la procédure :
 - Lorsque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aura été arrêté,
 - Avant l'arrêt du projet de Schéma.

Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.

- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque Communauté de Communes membre du Syndicat Mixte pour présenter le projet de schéma avant son arrêt.
- Mise en place, sur le site Internet du Syndicat Mixte, pour la population, d'un espace d'information sur la démarche.

Conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président la Chambre de Métiers,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés.

Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines. Conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège du Syndicat mixte et dans les mairies des communes membres concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an susdits Pour copie certifiée conforme, La Présidente, Brigitte LANGLOIS

Pays entre Seine et Bray Siège social Mairie de Montville 76 710 Montville Siège administratif 30, place de la Mairie 76116 Blainville Crevon Tél: 02.35.23.86.18 Fax: 02.35.23.91.78